ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-085

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

Sommaire

Autre /

35-2022-02-16-00004 - Arrêté fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 (2 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

35-2022-02-28-00001 - Arrêté portant autorisation du centre provisoire d'hébergement géré par l'association AMISEP de 20 à 26 places (2 pages) Page 6

35-2022-02-28-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre provisoire d'hébergement, géré par l'association COALLIA de 130 à 140 places (2 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-02-25-00001 - Décision du 25/02/2022 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (5 pages) Page 12

35-2022-02-25-00003 - Décision du 25/02/2022 du DDTM portant subdélégation de signature pour l exercice des attributions du pouvoir adjudicateur aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (3 pages) Page 18

35-2022-02-25-00002 - Décision du 25/02/2022 du DDTM portant subdélégation de signature pour l ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages) Page 22

Direction Regionale Affaires Culturelle /

35-2022-02-18-00003 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0013 du 18/02/22 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Les Brulais (Ille-et-Vilaine) (4 pages) Page 29

35-2022-02-18-00004 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0014 du 18/02/22 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Comblessac (Ille-et-Vilaine) (6 pages) Page 34

35-2022-02-18-00005 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0015 du 18/02/22 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet (Ille-et-Vilaine) (6 pages) Page 41

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2022-02-28-00003 - Arrêté relatif à l organisation d une session d examen de formateur en premiers secours le 7 mars 2022 par la fédération française de sauvetage et de secourisme (1 page) Page 48

Autre

35-2022-02-16-00004

Arrêté fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service des Ressources Humaines
Pôle Formation et Concours

Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine

Arrêté fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 pour la Région Bretagne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

☎ 0 800 71 36 35
www.bretagne.pref.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture – 35026 Rennes Cedex 9

ARRÊTE

Article 1 : Mme Brigitte LEGONNIN , directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales est nommée présidente du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bretagne au titre de l'année 2022.

Article 2 : M. Bertrand MARÉCHAL , attaché principal d'administration de l'État à la préfecture du Finistère, est nommé vice-président du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bretagne au titre de l'année 2022.

Article 3 : Sont désignés en qualité de membres de jury :

- M. Philippe DAGOBERT- attaché d'administration de l'État – SGAMI Ouest
- Mme Isabelle HERVAGAULT- attachée principale d'administration de l'État - Région de gendarmerie de Bretagne
- Mme Solène LAVENANT- attachée d'administration de l'État – DDSP 29
- Mme Emilie PORCHER - attachée d'administration de l'État – Préfecture 56
- M. Xavier ROBERGE - attaché principal d'administration de l'État – SGCD 22
- Mme Delphine SALAÜN - attachée d'administration de l'État – Préfecture 22
- M. Jean-François VIVIER - attaché principal d'administration de l'État – Sous-préfecture de Dinan

Article 4 : En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Bertrand MARÉCHAL, vice-président.

Article 5 : Le jury sera représenté par trois commissions de sélection pour l'épreuve orale d'admission du concours d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 16 février 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-02-28-00001

Arrêté portant autorisation du centre provisoire d'hébergement géré par l'association AMISEP de 20 à 26 places

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTÉ

Portant modification de l'autorisation du centre provisoire d'hébergement (CPH), géré par l'association AMISEP de 20 à 26 places

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L.744-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 modifiant l'annexe 1 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER en qualité de Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'information INTV1907498J du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement de 20 places à l'association AMISEP à Redon ;

DDETS d'Ille-et-Vilaine
Le Newton - 3 bis, avenue Belle Fontaine
CS71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex

Considérant l'information INTV2131420J du 18 octobre 2021 relative à la création de 800 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement

Considérant le projet présenté par l'association AMISEP, en vue de l'extension de 6 places du CPH sur le territoire d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité de places du CPH dans le département d'Ille-et-Vilaine, porté par l'association AMISEP, a été retenu par la Direction Générale des Étrangers en France – Direction Asile, pour une capacité de 6 places supplémentaires, dans le cadre de la sélection nationale des projets de créations de places CPH ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

Les articles suivants sont modifiés ainsi :

- **Article 1**

La capacité du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association AMISEP sise 1 rue du Médecin général Robic, 56300 Pontivy, est portée de 20 places à 26 places par voie d'extension de 6 places du dispositif CPH, sur le territoire de Redon, dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'ouverture des 6 places supplémentaires est à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation conformément au cahier des charges et au calendrier prévu dans le projet déposé par l'association.

- **Article 2**

La capacité sera modifiée en conséquence au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

- **Article 4**

L'autorisation d'extension prend effet à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

- **Article 5**

En application de l'article L.313-1, alinéa 4, cette autorisation est accordée jusqu'au 24 juillet 2034. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations interne et externe.

- **Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de la de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2019 susvisé demeurent inchangées.

Rennes, le 28 FEV. 2022
Pour le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général adjoint

Mathieu Rabe

2/2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-02-28-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre provisoire d'hébergement, géré par l'association COALLIA de 130 à 140 places

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre provisoire d'hébergement (CPH), géré par l'association COALLIA de 130 à 140 places

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L.744-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 modifiant l'annexe 1 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER en qualité de Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'information INTV1907498J du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement

Vu l'arrêté du 15 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre provisoire d'hébergement géré par l'association Coallia ;

DDETS d'Ille-et-Vilaine
Le Newton - 3 bis, avenue Belle Fontaine
CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex

Considérant l'information INTV2131420J du 18 octobre 2021 relative à la création de 800 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement

Considérant le projet présenté par l'association COALLIA, en vue de l'extension de 10 places du CPH sur le territoire d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité de places du CPH dans le département d'Ille-et-Vilaine, porté par l'association COALLIA, a été retenu par la Direction Générale des Étrangers en France – Direction Asile, pour une capacité de 10 places supplémentaires, dans le cadre de la sélection nationale des projets de créations de places CPH ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

Les articles sont modifiés ainsi :

- **Article 1**

La capacité du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association COALLIA dont le siège administratif est situé au 22 rue Bahon Rault 35000 Rennes, est portée de 130 places à 140 places par voie d'extension de 10 places du dispositif CPH, sur le territoire de Fougères-Vitré, dans le département d'Ille-et-Vilaine et pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 02 janvier 2032.

- **Article 2**

La capacité sera modifiée en conséquence au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

- **Article 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de la de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 15 mai 2017 susvisé demeurent inchangées.

Rennes, le 28 FEV. 2022

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-02-25-00001

Décision du 25/02/2022 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Décision du 25 février 2022
portant subdélégation de signature

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 24 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er mars 2022.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 24 décembre 2021 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination (2MC2)

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mission management, crise et coordination (2MC2)	
Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme Anne SERRE	Adjointe à la cheffe de la 2MC2, cheffe du pôle communication interne
Mme Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais
Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
Mme Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management conseil de gestion
M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises
Mme Élisabeth LEROY	Cheffe du pôle juridique
Mme Stéphanie SWIATHY	Adjointe à la cheffe du Pôle juridique
Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)	
Mme Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Service économie et agriculture durable (SEAD)	
Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M. Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC
Mme Maryse BOUAISSIER	Adjointe au Chef du pôle aide PAC
M. Olivier SCHEHR	Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
Mme Sandrine JULES	Adjointe au chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
M. Étienne LAFARGUE	Chef du pôle foncier agricole et territoires
Service eau et biodiversité (SEB)	
Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB, cheffe du pôle planification, référente MISEN
M. Marc SCHWAGER	Chargé de missions transversales et techniques réglementaires
M. Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité biodiversité, faune sauvage, trames « vertes » et « bleue »
M. Lilian GOUT	Chef du pôle pollutions diffuses agricoles
M. Johan ADAM	Chef du pôle police de l'eau
M. Ludovic HAUDUROY	Adjoint au chef du pôle police de l'eau
Service aménagement des territoires et transitions (SATT)	
M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
M. Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et contractualisation
M. Robin LE NOAN	Chef du pôle appui aux territoires et connaissance
M. Yannick MONJARET	Responsable de la rénovation urbaine
Service logement et construction durables	
Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
M. Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement
M. Gwénaël ANGER	Adjoint au chef du pôle logement
Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
M. Franck LECOINTRE	Adjoint à la cheffe du pôle construction
Michel BRARD	Chef de l'unité police de l'urbanisme et de la publicité

Service sécurité éducation routières transports et mobilités (SSERTeM)	
Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilités, transport et sécurité
Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilité durable
Mme Fabienne SALIOU	Cheffe de l'unité transports, circulation, sécurité des infrastructures
M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
Service gens de mer, pêches et contrôles (SGMPC)	
Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
M. Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
Mme Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – pêche professionnelle embarquée
M. Gilles VAILLANT	Chef de pôle - Unité littorale des affaires maritimes
Service usages, espaces et environnement marin (SUEEM)	
Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
Mme Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la Cheffe du SUEEM
Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
Mme Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M. Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance – affaires nautiques et portuaires
M. Stéphane COURDENT	Chef du pôle cultures marines
Délégation territoriale de Redon -Vallons de Vilaine	
M. Sébastien SAILLENFEST	Délégué Territorial de Redon -Vallons de Vilaine
M. Quentin CHABAN	Adjoint au délégué territorial de Redon -Vallon de Vilaine
Délégation territoriale de Rennes-Broceliande	
M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Broceliande
M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande
Délégation territoriale de Saint-Malo Littoral	
Mme Bérengère GALINDO	Déléguée Territoriale de Saint-Malo Littoral (à compter du 1/04/22)
M. Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial de Saint-Malo littoral
Délégation territoriale de Vitré - Fougères	
M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères
Mme Anne GUÉRIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères

Article 3 : Mmes Amalia HARISMENDY, cheffe du service usages, espaces et environnement marins et Célia AMITRANO, cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles assurent chacune par intérim l'exercice des attributions de l'autre en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles.

Article 4 : En matière d'interventions dans le domaine de l'ingénierie publique dans le champ concurrentiel, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures encore en cours engageant l'État :

- Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité
- Mme Agnès DELOUYE, cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables

Article 5 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

à l'effet de signer les dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art 2)

- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables
- M. Clément HALLAIRE, adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement

à l'effet de signer l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (code de l'urbanisme, art - R;212-5) :

- Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables
- M. Clément HALLAIRE, adjoint à la cheffe du SLCD, chef du pôle logement

Article 6 : En matière de fiscalité d'urbanisme (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive), délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans la limite des domaines de compétence précisés :

a) à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux et contentieux exercés sur les titres de paiement émis en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive pour l'ensemble du département d'Ille-et -Vilaine ;
b) à l'effet de valider les opérations de liquidation et de calcul des taxes d'urbanisme listées au a), enregistrées dans l'application ADS2007 et le progiciel CHORUS et les admissions en non valeur :

- Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle construction du SLCD
- Mme Agnès DOGUET, cheffe de l'unité fiscalité
- M. Michel BRARD, chef de l'unité police de l'urbanisme et de la publicité

Article 7 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des logements et de la voirie et des espaces publics délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés.

À l'effet de signer les décisions de non opposition (dossiers tacites),les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie, les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire, les lettres de renvoi des dossiers sans incidence et les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .

- Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle construction
- M. Étienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité
- Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité
- Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré
- Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 8 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- Circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises,
- Police de la navigation,
- Organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- Interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Nom - Prénom	Fonction	Nom - Prénom	Fonction
Célia AMITRANO	Cheffe du SGMPC	Jean-Philippe HUERTAS	DT de Rennes-Brocéliande
Florence BRON	Cheffe du SEAD	Christiane LAREUR	Cheffe de la 2MC2
Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la METSSI	Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises -2MC2
Agnès DELOUYE	Cheffe du SSERTeM	Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD
Catherine DISERBEAU	Cheffe du SEB	Sandrine MARY	Chargée de mission au SUEEM
Bertrand DURIN	Chef du SATT	Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
Bérengère GALINDO	DT de Saint-Malo littoral	Jérôme PIERRE	DT de Vitré-Fougères
Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SLCD	Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB
Amalia HARISMENDY	Cheffe du SUEEM	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du SLCD
		Sébastien SAILLENFEST	DT de Redon -Vallons de Vilaine

Article 9 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité .

Fait à Rennes, le 25 février 2022

Alain JACOBSOONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-02-25-00003

Décision du 25/02/2022 du DDTM portant subdélégation de signature pour l exercice des attributions du pouvoir adjudicateur aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Décision du 25 février 2022
portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 24 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er mars 2022

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 24 décembre 2021 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination

Article 2 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, cette délégation est étendue aux agents ci-après, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique et dans le cadre de leurs attributions respectives dans la limite des montants fixés :

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire max €
BOP 113 Ministère de la Transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions	20 000,00 HT
	M. Emmanuel PEREZ	Chef du service adjoint aménagement des territoires et transitions	20 000,00 HT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)	20 000,00 HT
	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles	20 000,00 HT
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
BOP 135 Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)	20 000,00 HT
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD	5 000,00 HT
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD	5 000,00 HT
	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions	20 000,00 HT
BOP 149 Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation - Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 162 Services du Premier ministre -Interventions territoriales de l'État	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
BOP 181 MTE Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités	20 000,00 HT
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité	5 000,00 HT
	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises	5 000,00 HT
BOP 203 MTE Infrastructures et services de transports	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités	20 000,00 HT
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité	5 000,00 HT

BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles	20 000,00 HT
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 206 - MAA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 207 Sécurité et éducation routière	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités	20 000,00 HT
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière	5 000,00 HT
	M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes	5 000,00 HT
BOP 723 Ministère de l'Économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
Tous BOP – uniquement pour signer les devis accompagnant les bons de commandes édités sous CHORUS	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
	Mme Laurence RÉAU	Adjointe à la Cheffe et chargée du pilotage et suivi budgétaire	5 000,00 HT

Article 3 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité .

Fait à Rennes, le 25 février 2022

Alain JACOBSOONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-02-25-00002

Décision du 25/02/2022 du DDTM portant subdélégation de signature pour l ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Décision du 25 février 2022
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 , 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 24 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coût pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme ;

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er mars 2022.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conférée par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 24 décembre 2021 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

- M. Paul RAPION, Directeur adjoint ,
- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination (2MC2)

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP	Nom	Fonction
BOP 113 Ministère de la Transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions (SATT)
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD)
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité (SEB)
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB
	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
	Mme Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
BOP 135 - (MCTRCT) Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Bertrand DURIN	Chef du service aménagement des territoires et transitions
	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service adjoint du SATT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service logement et construction durables
	Mme Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle construction du SLCD
	M. Clément HALLAIRE	Chef du pôle logement du SLCD
	M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Broceliande
	M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande
BOP 149 - MAA Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation - Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable (SEAD)
	M. Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
BOP 181 MTE Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités (SSERTeM)
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises de la 2MC2
	Mme Léonore VERHOEVEN	Référente ingénierie risques naturels, technologiques - 2MC2

BOP 203 MTE - Infrastructures et services de transports	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables du SSERTeM
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	M.Thierry CAROU	Adjoint à la Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
	M. Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
BOP 206 - MAA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD
BOP 207 Sécurité et éducation routière	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
	Mme Isabelle MIGNÉ	Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
	M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes
BOP 354 MI Administration territoriale de l'État	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finance appui administratif de Saint-Malo
	M. Thierry CAROU	Adjoint à la cheffe du pôle finance et appui administratif de Saint-Malo
	Mme Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management conseil de gestion de 2MC2
	Mme Anne SERRE	Adjointe à la cheffe de la 2MC2, cheffe du pôle communication interne
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes
	Mme Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)
	M. Sébastien SAILLENFEST	Délégué Territorial de Redon -Vallons de Vilaine
	M. Quentin CHABAN	Adjoint au délégué territorial de Redon -Vallon de Vilaine
	M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères
	Mme Anne GUÉRIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères
BOP 362 Ministère de l'Économie, des finances et de la relance – Plan de relance – Ecologie	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Olivier SCHEHR	Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles

BOP 362 Ministère de l'Économie, des finances et de la relance – Plan de relance – Ecologie	M. Bertrand DURIN Mme Corinne ROY CAMPS M. Clément HALLAIRE Mme Stéphanie JOUVIN Mme Agnès DELOUYE Mme Isabelle MIGNÉ	Chef du service aménagement des territoires et transitions Cheffe du service logement et construction durables (SLCD) Chef du pôle logement du SLCD Cheffe du pôle construction du SLCD Cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités Cheffe du pôle mobilité transport et sécurité du SSERTeM
BOP 363 Ministère de l'Économie, des finances et de la relance – Plan de relance – Compétitivité	Mme Corinne ROY CAMPS M. Clément HALLAIRE Mme Stéphanie JOUVIN M. Bertrand DURIN	Cheffe du service logement et construction durables (SLCD) Chef du pôle logement du SLCD Cheffe du pôle construction du SLCD Chef du service aménagement des territoires et transitions
BOP 723 Ministère de l'Économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo

Article 3 : Pour la facturation des prestations d'ingénierie publique, délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables relatives à cette activité (décomptes, titres de perception, bordereaux journaliers, déclarations de TVA et ordre de paiement de TVA) est donnée à :

Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité ;
Mme Agnès DELOUYE, cheffe du service sécurité éducation routières transports et mobilités ;
Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service logement et construction durables,

Article 4 : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à :

Mmes Christiane LAREUR, cheffe de la mission management, crise et coordination, Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo et Mme Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges.
Madame Christiane LAREUR est également désignée responsable d'inventaire.

Article 5 : Délégation est donnée :

à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP à :
Mmes Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire.

à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP à :
Mmes Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire.

à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire à :

Mmes Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais (constatation du service fait) sur l'application CHORUS DT à :

Mmes : Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Martine PERDRIAU, Sylvie TERROITIN, Catherine CARMOUET, Sylvie JUIN, Patricia GUYARD , Catherine LERAY, Marie-Pierre BONNIN, assistantes.

Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais ;
Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo,
Mme Florence BRON, cheffe du SEAD,
M. Eric LE BORGNE, adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC,
M. Olivier SCHEHR , chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles,
M. Bertrand DURIN, chef du SATT,
M. Emmanuel PEREZ, chef de service adjoint du SATT,
Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du SEB,
Mme Martine PINARD, adjointe à la cheffe du SEB,
M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité, faune sauvage, trames « verte » et « bleue » ,
Mme Delphine JUTEL, gestionnaire - instructrice au SEB,
Mme Anne CHASLE-HEUZE, cheffe de la METSSI
M. Sébastien SAILLENFEST,délégué Territorial de Redon -Vallons de Vilaine
Mme Bérengère GALINDO, déléguée Territoriale de Saint-Malo littoral
M. Jérôme PIERRE, délégué Territorial de Vitré-Fougères
M, Jean-Philippe HUERTAS, délégué territorial de Rennes-Brocéliande,
Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du SLCD,
Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle construction du SLCD,
Mme Christiane LAREUR, cheffe de la 2MC2,
M. Julien LEMARIÉ, chef du pôle risques et crises de la 2MC2
Mme Célia AMITRANO, cheffe du SGMPC
Mme Amalia HARISMENDY, cheffe du SUEEM
Mme Agnès DELOUYE, cheffe du SSERTeM

Article 7 : Délégation est donnée à l'effet de procéder aux commandes et aux règlements par carte d'achat à :

Pour les BOP métiers :

Mme Agnès DELOUYE, cheffe du SSERTeM,
Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du SEB,
Mr. Thierry CAROU, adjoint à la cheffe du pôle Finances et appui administratif de Saint-Malo
M.Thierry BAUDET, adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination interne.

Pour le BOP 354 :

M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères,
Mme Anne SERRE, cheffe du pôle Communication interne,
Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle Finances appui administratif de Saint-Malo
Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle appui administratif rennais,
M. Sébastien SAILLENFEST, délégué territorial de Redon Vallons de Vilaine,

Article 8 : Dans le cadre de la gestion des cartes d'achat, délégation de signature est donnée à :
Tiphaine CARIOU ; cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo et Mme Laurence RÉAU ; adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet d'effectuer les opérations et de signer les pièces nécessaires à la création, la gestion et la suppression des cartes d'achat utilisées pour les dépenses « métiers ».

Mme Tiphaine CARIOU est désignée gestionnaire principale du centre de facturation programme carte d'achat. Mme Laurence RÉAU est désignée gestionnaire secondaire du centre de facturation programme carte d'achat .

Article 9 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adéquates de publicité .

Fait à Rennes, le 25 février 2022

Alain JACOBSOONE

Direction Regionale Affaires Culturelle

35-2022-02-18-00003

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0013 du 18/02/22 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Les Brulais (Ille-et-Vilaine)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0013 du 18/02/22

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Les Brulais (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/02/2022 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Les Brulais, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : sur le territoire de la commune de Les Brulais, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Les Brulais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 18/02/22

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté Égalité Fraternité

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de l'archéologie

mercredi 26 janvier 2022

LES BRULAIS

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2021 : ZC.206;ZC.57	5154 / 35 046 0001 / LES BRULAIS / PENHOUET / PENHOUET / exploitation agricole ? / Age du fer
2	2021 : ZA.133;ZA.134;ZC.135;ZC.137;ZC.204;ZC.205	12373 / 35 046 0003 / LES BRULAIS / LAVA / LAVA / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
		12374 / 35 046 0004 / LES BRULAIS / LAVA 2 / LAVA / ferme ? / Age du bronze
3	2021 : ZL.177;ZL.178;ZL.182;ZL.183;ZL.184;ZL.185;ZL.186;ZL.235	15495 / 35 046 0006 / LES BRULAIS / LE BOIS GUIMARD / LE BOIS GUIMARD / exploitation agricole ? / Gallo-romain
4	2021 : ZD.256	15522 / 35 046 0007 / LES BRULAIS / LA MAINGUAIS / LA MAINGUAIS / habitat ? / Gallo-romain
5	2021 : ZE.72; ZE.115	15940 / 35 046 0009 / LES BRULAIS / LE COUDRAIS / LA MAINGUAIS / occupation / Gallo-romain
6	2021 : ZD.242;ZD.251;ZD.252;ZD.253	15941 / 35 046 0010 / LES BRULAIS / LES CLOTURES / LA VILLE APPEE / occupation / Gallo-romain
7	2021 : AB.124;AB.125;AB.276;AB.277;AB.280;AB.281;AB.313;AB.314;AB.315;ZI.247	26350 / 35 046 0012 / LES BRULAIS / PRIEURE / RUE DE L'AFF / prieuré / chapelle / Moyen-âge classique - Epoque moderne
8	2021 : ZH.184;ZH.185	26808 / 35 046 0013 / LES BRULAIS / LES BRUYERES / LE BOURG EST / ferme ? / Age du bronze - Age du fer ?
9	2021 : ZB.113;ZB.114;ZB.115;ZB.178	26809 / 35 046 0014 / LES BRULAIS / LA CRUBAIS / LA CRUBAIS / ferme ? / Epoque indéterminée
10	2021 : ZA.199;ZA.224;ZA.225;ZA.226;ZA.227	14030 / 35 046 0005 / LES BRULAIS / LA LOGE / TREAFEU / occupation / Gallo-romain

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LES BRULAIS le 26/01/2022

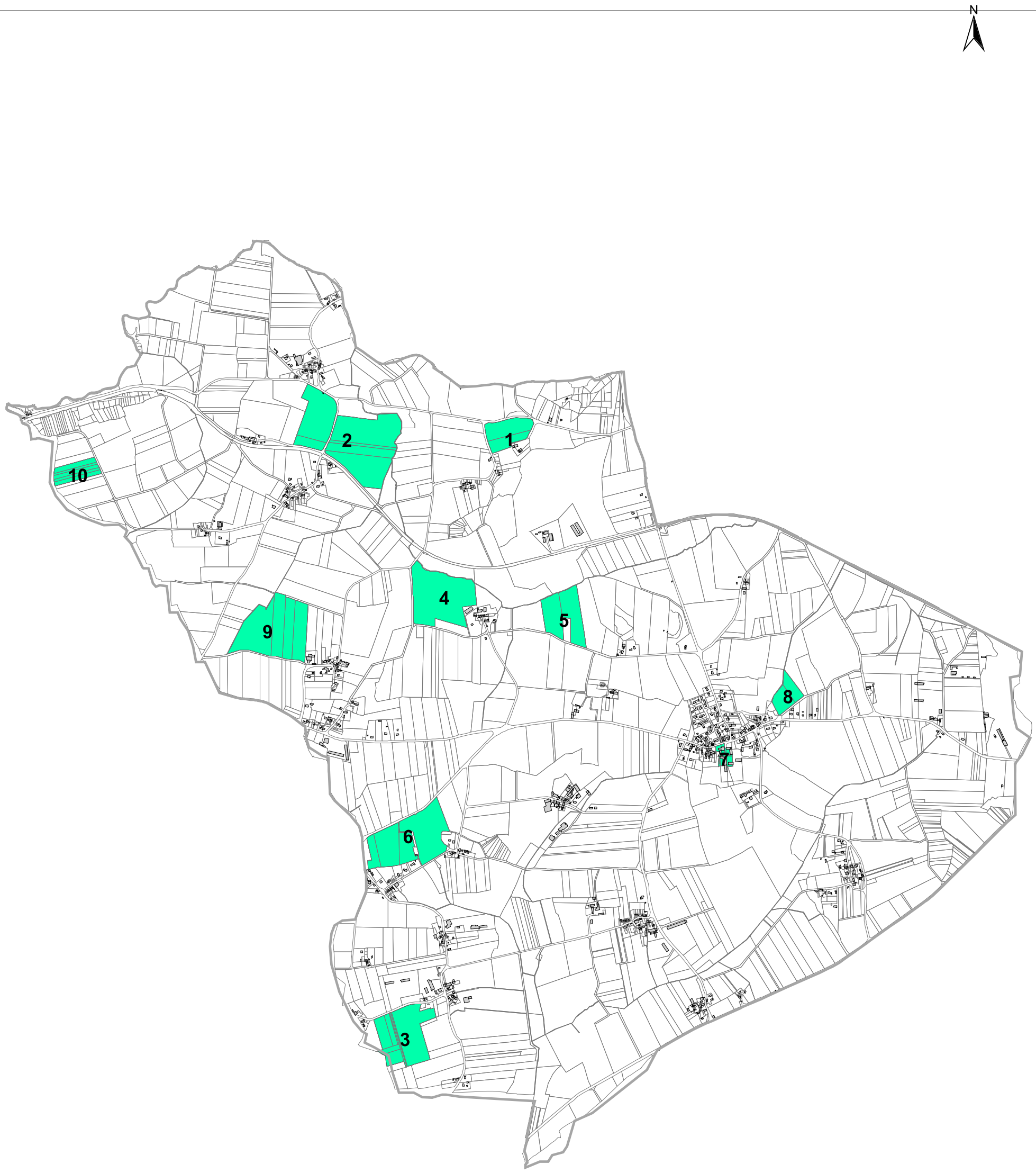

DRAC Bretagne - service régional de l'archéologie

Direction Regionale Affaires Culturelle

35-2022-02-18-00004

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0014 du 18/02/22 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Comblessac (Ille-et-Vilaine)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0014 du 18/02/22

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Comblessac (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/02/2022 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Comblessac, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : sur le territoire de la commune de Comblessac, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Comblessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 18/02/22

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté Égalité Fraternité

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de l'archéologie

vendredi 21 janvier 2022

COMBLESSAC

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2021 : AC.208	5323 / 35 084 0001 / COMBLESSAC / LE CHAMPS DES BOSSETTES / LE MUR / fanum / habitat / Gallo-romain
2	2021 : ZE.29	5324 / 35 084 0002 / COMBLESSAC / LE PRE DES ROSAIS / LES CROIX / exploitation agricole ? / Age du fer ?
3	2021 : ZD.133;ZD.134;ZD.135;ZD.213	5325 / 35 084 0003 / COMBLESSAC / LES CROIX PIERRE / LA FEUILLARDAIS / exploitation agricole ? / Gallo-romain
4	2021 : AC.108;AC.260;AC.261;AC.84;AC.85;AC.87;ZP.155	5326 / 35 084 0004 / COMBLESSAC / LES AVINAUX / TREGONAN / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
5	2021 : ZP.166;ZP.167;ZP.172	5327 / 35 084 0005 / COMBLESSAC / LE CLOS DE LA BAUDUNAIS / LA GERILLAIS / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
6	2021 : AC.206	14031 / 35 084 0012 / COMBLESSAC / LE CAMP DU MUR 2 / LE CAMP DU MUR / motte castrale ? / Moyen-âge
		8077 / 35 084 0006 / COMBLESSAC / CAMP DE MUR OU CAMP DES ROMAINS / LE MUR / enceinte / Age du bronze - Age du fer

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
7	2021 : ZO.164	8078 / 35 084 0007 / COMBLESSAC / LE CHATEAU DE LA SALLE / TREGONAN / motte castrale ? / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique
8	2021 : ZH.46;ZH.53; ZH.54;ZH.95; à 108;ZH.126;	13262 / 35 084 0010 / COMBLESSAC / LE BOIS JAN / LE BOIS JAN / occupation / Gallo-romain
9	2021 : ZO.64 à 68;ZO.101;ZO.104;ZO.216;ZO.236;ZO.268	7646 / 35 084 0011 / COMBLESSAC / LE LERON / LA ROCHELLE / exploitation agricole ? / Gallo-romain
10	2021 : ZI.14	26810 / 35 084 0015 / COMBLESSAC / LE MOULIN DE PRADA / LE MOULIN DE PRADA / enclos funéraire ? / Age du fer - Gallo-romain ?
11	2021 : ZD.55; ZD.57; ZD.251; ZD.278	15523 / 35 084 0016 / COMBLESSAC / LES GRANDS DOMAINES / TERRAIN DES SPORTS / exploitation agricole ? / Gallo-romain
12	2021 : AB.89;AB.90;AB.95;AB.96;AB.99;AB.102 à106;AB.278;AB.279;AB.280;AB.294;AB.387;AB.388;ZD.252	15857 / 35 084 0017 / COMBLESSAC / RUE DE L'AVENIR / RUE DE L'AVENIR / exploitation agricole ? / Gallo-romain
13	2021 : ZH.3	15936 / 35 084 0019 / COMBLESSAC / LE BOIS JAN 2 / LE BOIS JAN / enceinte / Epoque indéterminée ?
14	2021 : ZA.45; ZA.47	15938 / 35 084 0020 / COMBLESSAC / LA VILLE HUET / LA VILLE HUET / occupation / Gallo-romain
15	2021 : ZI.114;ZI.116;ZI.125;ZI.148	16691 / 35 084 0021 / COMBLESSAC / LA LANDE DE PRADA / LA COCARDAIS / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
16	2021 : AC.253	19747 / 35 084 0022 / COMBLESSAC / LA CROIX GUILLEMAUD / LA CROIX GUILLEMAUD / occupation / Haut-empire
17	2021 : ZC.103;ZC.104;ZC.105;ZC.107;ZC.121;ZC.122;ZC.195;ZC.196;ZC.197	26364 / 35 084 0028 / COMBLESSAC / LES CROIX 2 / LES CROIX / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
18	2021 : ZH.47;ZI.188;ZI.2;ZI.3;ZI.4;ZI.5;ZI.6;ZI.7	21976 / 35 084 0027 / COMBLESSAC / LE DOMAINE DE LA BOSSE / QUARANQUER / chemin / exploitation agricole ? / Age du fer

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
19	2021 :AB.24;AB.26;AB.30;AB.37;AB.49;AB.50;AB.53;AB.54;AB.57;AB.58;AB.61;AB.67;AB.69;AB.126;AB.129;AB.130;AB.138;AB.140;AB.147 à 149;AB.151 à 155;AB.160 à 163;AB.168;AB.169;AB.173;AB.216;AB.217;AB.223 à 228;AB.232;AB.234;AB.240;AB.258;AB.259;AB.270;AB.271;AB.287 à 289;AB.297;AB.298;AB.301;AB.302;AB.307;AB.308;AB.313;AB.316;AB.317;AB.327;AB.328;AB.333;AB.346;AB.347;AB.385;AB.386;ZE.141;ZE.65+ domaine public adjacent	26590 / 35 084 0009 / COMBLESSAC / EGLISE SAINT-MELAINE / RUE DE L'EGLISE / église / cimetière / Haut moyen-âge - Epoque contemporaine ?
		27521 / 35 084 0029 / COMBLESSAC / PRESBYTERE DE COMBLESSAC / / architecture religieuse / Epoque moderne - Epoque contemporaine
20	2021 : AC.25 à 27;AC.42 à 49;AC.56 à 65 ;AC.131;AC.210 à 242;AC.246 à 252;AC.254	20682 / 56 033 0050 / CARENTOIR / VOIE ANGERS/CARHAIX / Section Est du Mur à Trignac / route / Age du fer - Période récente
		21505 / 35 084 0026 / COMBLESSAC / VOIE CORSEUL/RIEUX / section unique du Mur / route / Gallo-romain - Période récente
21	2021 : ZM.53 à 58;ZN.10 à 27;ZN.35;ZN.37 à 46;ZO.69;ZO.71 à 74;ZO.78 à 88;ZO.97 à 100;ZO.150 à 154;ZO.158;ZO.159;ZO.161;ZO.163;ZO.215;ZO.266;ZO.267	14032 / 35 084 0013 / COMBLESSAC / VOIE RENNES/VANNES / section des Landelles / route / Gallo-romain
		14033 / 35 084 0014 / COMBLESSAC / VOIE RENNES/VANNES / section du Moulin de Marsac / route / Age du fer - Période récente
		21503 / 35 084 0024 / COMBLESSAC / VOIE RENNES/VANNES / section du Moulin de Marsac uax Landelles / route / Age du fer - Période récente
22	2021 : ZL.199;ZL.83;ZL.84;ZL.85;ZL.86;ZL.87;ZM.48;ZM.49;ZM.50;ZM.51;ZM.52;ZM.78;ZM.83;ZM.84	21504 / 35 084 0025 / COMBLESSAC / VOIE RENNES/VANNES / section des Landelles à la Hamonais / route / Age du fer - Période récente

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de COMBLESSAC le 21/01/2022

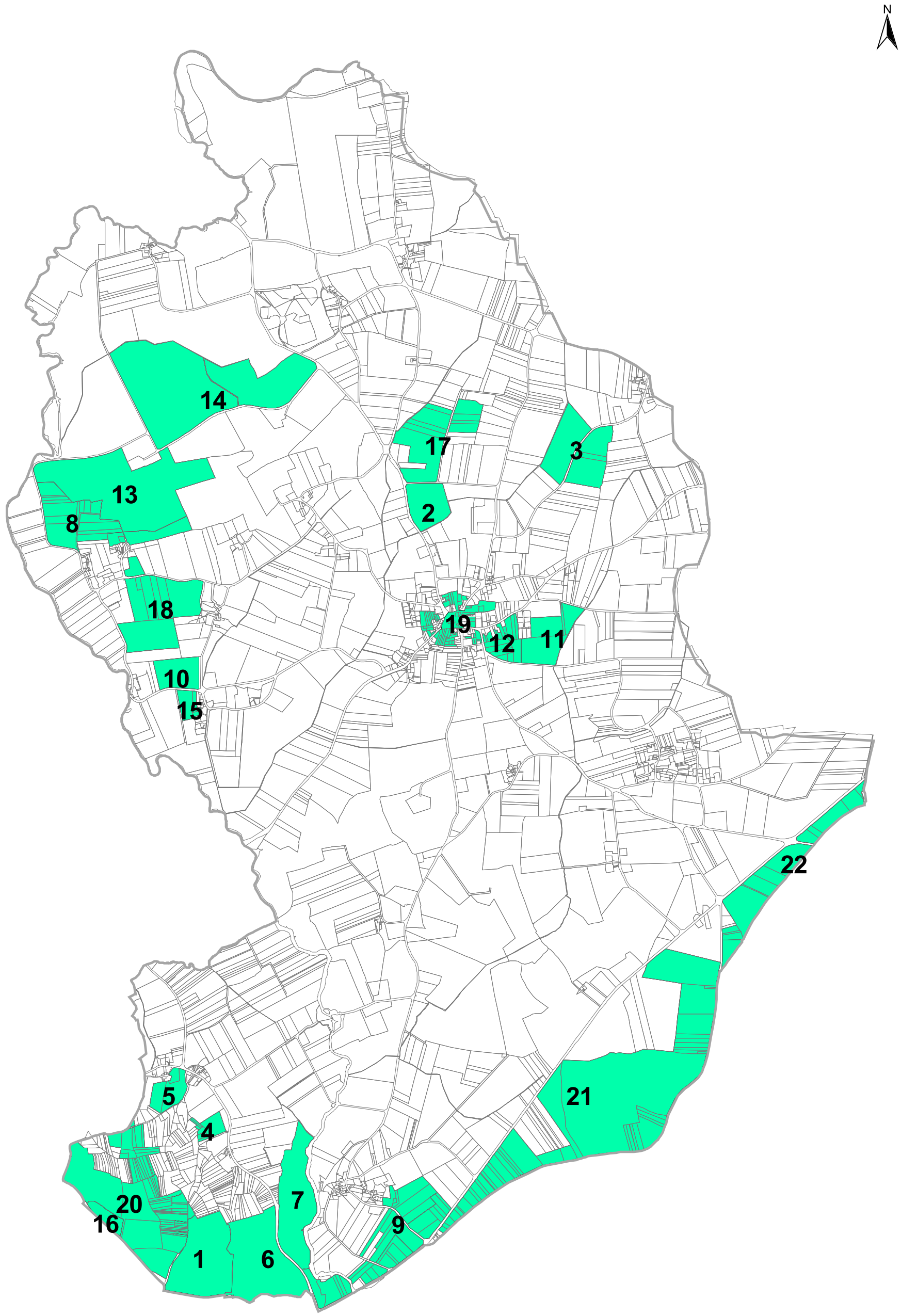

DRAC Bretagne - service régional de l'archéologie

Direction Regionale Affaires Culturelle

35-2022-02-18-00005

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0015 du 18/02/22 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet (Ille-et-Vilaine)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0015 du 18/02/22

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/02/2022 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : sur le territoire de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 18/02/22

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté Égalité Fraternité

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de l'archéologie

mercredi 19 janvier 2022

SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2021 : F.39	1581 / 35 306 0001 / SAINT-PERE / LES GASTINES / LES GASTINES / campement / Paléolithique moyen
2	2021: A.381;A.382;A.387;A.521	1699 / 35 306 0002 / SAINT-PERE / LES CASTILLONS / LES CASTILLONS / exploitation agricole / Gallo-romain
3	2021 : D.132;D.133;D.134;D.139;D.144;D.147;D.149;D.153;D.154;D.155;D.156;D.157;D.158;D.159;D.419;D.420;D.423;D.425;D.426;D.427;D.447	2591 / 35 306 0003 / SAINT-PERE / BOULIENNE / BOULIENNE / villa ? / Gallo-romain
4	2021 : F.1388	2011 / 35 306 0004 / SAINT-PERE / LES MEZIERES / LE BEAUCHET / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
5	2021: A.349 à 351	2012 / 35 306 0005 / SAINT-PERE / ENTRE LES CASTILLONS ET LA VILLE HERMESSAN / LA VILLE HERMESSAN / occupation / Gallo-romain
6	2021 : A.243;A.400;A.405;A.406;A.407;A.408	2013 / 35 306 0006 / SAINT-PERE / LA VILLE MAINGUY / LA VILLE MAINGUY / chemin / habitat / Epoque indéterminée
7	2021 : A.26;A.27;A.29;A.36	1767 / 35 306 0007 / SAINT-PERE / LA VILLE MALHERBE / LA VILLE MALHERBE / occupation / Gallo-romain
8	2021 : B.236;B.237;B.854;B.855;B.856;B.857;B.858	1768 / 35 306 0008 / SAINT-PERE / LE CLOS CHANTREL / LE CHENOT / habitat ? / Gallo-romain
9	2021 : A.706	6655 / 35 306 0010 / SAINT-PERE / LE BOSCQ / LA PICAUDAIS / occupation / Gallo-romain
10	2021 : B.436; B.437	6658 / 35 306 0013 / SAINT-PERE / LA VILLE AUFFRAY / LA VILLE AUFFRAY / occupation / Gallo-romain
11	2021: F.379;F.380;F.385	6659 / 35 306 0014 / SAINT-PERE / L'EPINE / L'EPINE / occupation / Gallo-romain
12	2021 : D.203;D.731;D.754;D.755;D.756;D.757;D.764;D.766;D.767;D.768;D.769	4964 / 35 306 0016 / SAINT-PERE / PRIEURE SAINT-DAVID / LA MARE / prieuré / Moyen-âge classique - Epoque moderne

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
13	2021: F.923	6662 / 35 306 0018 / SAINT-PERE / LE HAUT CHEMIN / LE HAUT CHEMIN / atelier métallurgique / Epoque indéterminée ?
14	2021 : A.320;A.322;A.572	6663 / 35 306 0019 / SAINT-PERE / LA VILLE HERMESSAN / LA VILLE HERMESSAN / Epoque indéterminée / enclos
15	2021 : C.134	1698 / 35 306 0020 / SAINT-PERE / LA PLANCHE / LA PLANCHE / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée ?
16	2021 : C.394;C.535	17244 / 35 306 0025 / SAINT-PERE / LA PETITE ECLUSE / LA PETITE ECLUSE / Epoque indéterminée / enclos
18	2012 : OE.627	18272 / 35 306 0028 / SAINT-PERE / LE TERTRE / LE TERTRE / motte castrale / Moyen-âge
	2021 : E.235;E.236	18269 / 35 306 0027 / SAINT-PERE / LA MOTTE ROGON / LA MOTTE ROGON / motte castrale / Moyen-âge
19	2021 : E.39;E.578;E.581	27214 / 35 306 0021 / SAINT-PERE / LA MARELLE / LA MARELLE / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
20	2021 : AB.111;AB.113;AB.114;AB.117;AB.118;AB.119;AB.120;AB.122;AB.123;AB.124;AB.142;AB.143;AB.156;AB.182;AB.184;AB.213;AB.22 ;AB.293;AB.294;AB.305;AB.312;AB.313;AB.79;AB.81;AB.84;AB.86+ domaine public attenant	27505 / 35 306 0024 / SAINT-PERE / EGLISE SAINT-PIERRE / PLACE ARTHUR REGNAULT / église / cimetière / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine
21	2021 : AA.349;A.350;A.351;A.353;A.526;A.528;A.530;A.531;AB.7;AB.9;B.1038;B.1039;B.1041;B.11;B.1174;B.1176;B.1177;B.12;B.13;B.1324 ;B.14;B.1498;B.1499;B.1500;B.1501;B.1502;B.1503;B.1520;B.1527;B.1528;B.183;B.184;B.185;B.186;B.35;B.36;B.38;B.408;B.410;B.7 7;B.78;B.79;B.80;B.82;B.83;B.84;B.85;B.86;B.87;B.88;C.1070;C.1124;C.1268;C.181;C.182;C.183;C.184;C.185;C.186;C.187;C.200;C.2 01;C.202;C.203;C.226;C.227;C.229;C.230;C.231;C.232;C.314;C.315;C.316;C.318;C.319;C.320;C.321;C.322;C.343;C.344;C.346;C.34 7;C.425;C.426;C.429;C.518;C.835;C.861;C.917;C.918	21691 / 35 306 0017 / SAINT-PERE / VOIE RENNES/ALET / Section unique du Fort à Launay-Riault / route / Gallo-romain - Période récente

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de SAINt PERE MARC EN POULET le 10/01/2022

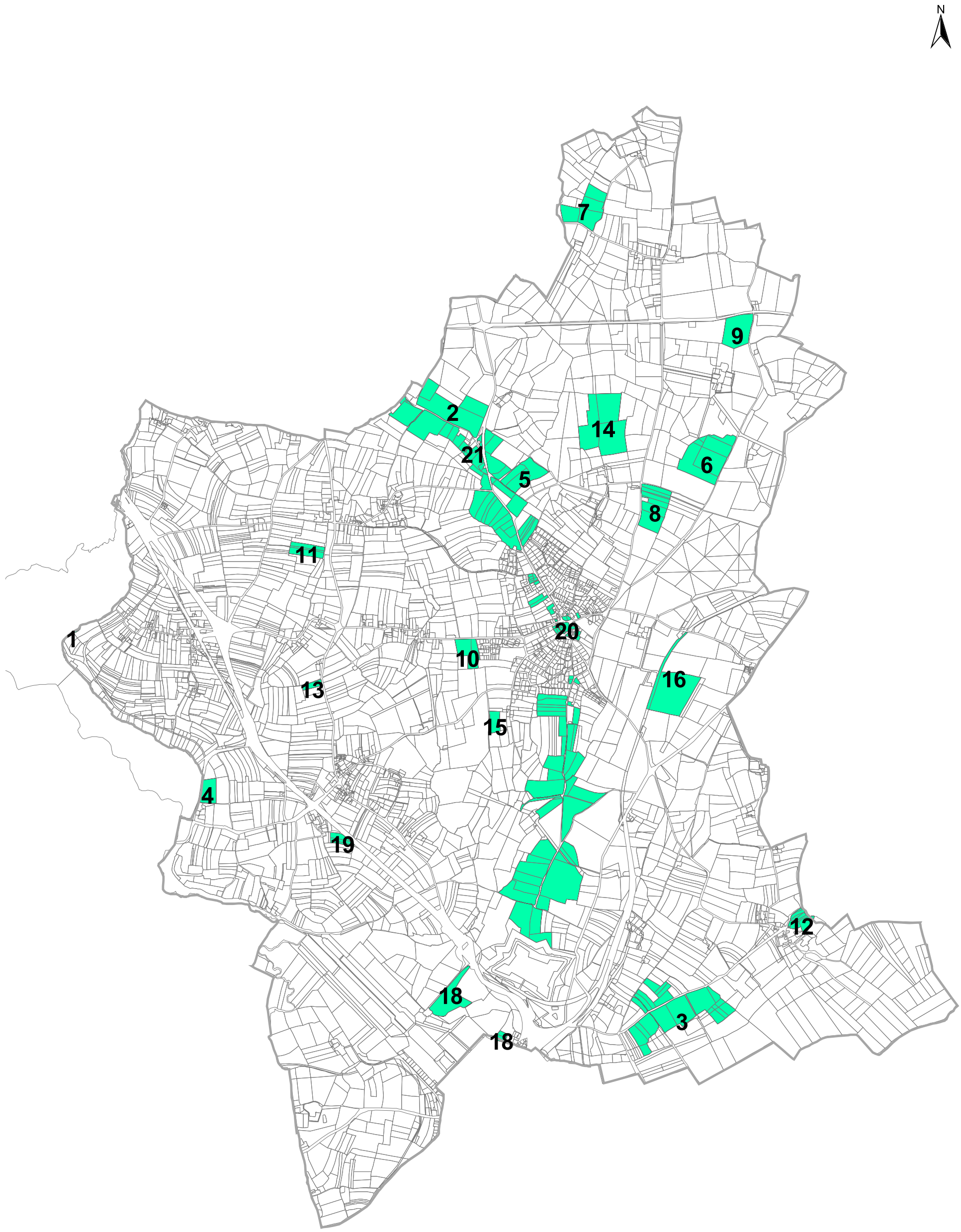

DRAC Bretagne - service régional de l'archéologie

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-02-28-00003

Arrêté relatif à l organisation d une session d examen de formateur en premiers secours le 7 mars 2022 par la fédération française de sauvetage et de secourisme

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Cabinet
Direction des Sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ
relatif à l'organisation d'une session d'examen de formateur en premiers secours par la fédération française de sauvetage et de secourisme

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» ;

Vu la demande présentée le 21 février 2022 par le président du comité 35 FFSS afin d'organiser un examen de formateur en premiers secours ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de Monsieur le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétence de formateur en premiers secours est organisée le **07 mars 2022, à 9 heures**, dans les locaux de la fédération française de sauvetage et de secourisme situés 2 rue de l'Hermitage à LA RICHARDAIS. Le nombre de candidats présentés est de six (6).

Article 2 : Le jury sera ainsi composé :

Le Président représentant Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine :	M. Christian POUTRIQUET
Les membres du jury :	Dr Alain BAERT M. André PONNIER Mme Anaïs PRUVOST Mme Fanny POUTRIQUET

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 28 FEV. 2022

Pour le préfet,
Le directeur des sécurités,

David ANTOINE

Tél : 02 99 02 10 37
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3, avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9